



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS,
DE LA BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

AVIS DE MISE EN LIGNE, PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation de défrichement complémentaire préalable à la réalisation d'une passerelle dans le cadre du projet de l'Île de loisirs de la corniche des forts sur les communes de Romainville, Pantin, Les Lilas et Noisy-le-Sec (93)

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement, déposé par la Région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, relative à la création de l'Île de loisirs – Corniche des forts, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Pour la réalisation d'une passerelle, le projet de défrichement concerne sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, les parcelles suivantes :

Département	Commune	Code commune	Identifiant parcelle	Code parcelle	Adresse	Superficie totale de la parcelle	Superficie défrichée
93	ROMAINVILLE	93230	9323000002	O 0002	Les bas pays	16,5139 ha	0,3761 ha
		93230	9323000015	O 0015	Chemin Trou Vassou	2,3708 ha	0,0257 ha
Surface Totale Défrichée							0,4018 ha

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement, accompagnée de ses pièces justificatives,
- l'étude d'impact du projet,
- l'avis de l'autorité environnementale du 28 mai 2018.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier **du 7 août 2018 au 7 septembre 2018 inclus**, sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et sur la plateforme : « projets-environnement.gouv.fr ».

L'avis de participation du public par voie électronique est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/dossiers-defrichement> et sur la plateforme « projets-environnement.gouv.fr » et affiché en mairie de Romainville, quinze jours au moins avant le début de la participation du public.

Toute demande consultation du dossier sur support papier devra être adressée au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis – 1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny CEDEX.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-consultations-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr jusqu'au 7 septembre 2018.

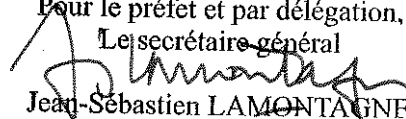
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée par les services de l'État à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à compter de la publication de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, Préfecture de la Seine-Saint-Denis – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny CEDEX.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire, Région Île-de-France, 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE